



MAIRIE DE LARRA

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Tél. : 05 61 82 62 54

Fax : 05 61 82 42 83

contact@larra.fr

www.larra.fr

ANNEE 2024
CONSEIL MUNICIPAL
N°3

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024
à 18H30

Salle du Conseil municipal – Mairie

PROCES-VERBAL

*

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1) : GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière transmise par voie dématérialisée le 07/03/2024. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame Nathalie DESGARCEAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 19/02/2024 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Monsieur le Maire demande l'ajout de quatre délibérations, numérotées comme suit :

- 2024-3-11 MODIFICATION DE L'EMPRUNT n°2105 AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
- 2024-3-12 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET
- 2024-3-13 CIMETIERE - VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES – SUPPRESSION DE LA REPARTITION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 2024-3-14 ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 380 POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

En l'absence d'opposition, ces quatre délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

<u>FINANCES</u>

2024-3-1 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document tenu par le comptable public qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Les services ont constaté sa parfaite concordance avec le compte administratif, tenu par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire expose

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

Article 3 : DONNE quitus au Comptable public assignataire de la commune de Larra

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (DE SEQUEIRA Julie)

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-3-2 Adoption du compte administratif de l'exercice 2023

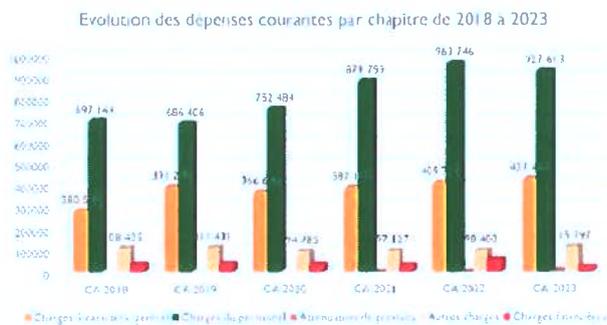
Monsieur le Maire sort de la salle.

En l'absence de Monsieur le Maire, la Présidence de la séance est confiée à Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint le temps de la présentation et du vote de la délibération.

Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances, présente les principaux résultats de l'exercice 2023. Elle souligne la bonne maîtrise des dépenses dans un contexte inflationniste. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la coordonnatrice enfance éducation sont remerciés pour leur travail de maîtrise des dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
	2 022	2 023	Var en K€	Var %		2 022	2 023	Var en K€	Var %
Atténuation de produit		7 482,49	7		Atténuation de charges	36 557 61	42 013 68	5	
Charges à caractères généraux	409 744 56	427 494,07	18	4 %	Produits des services	192 702 80	277 686 89	85	44 %
Charges de personnels	963 745 69	927 613,46	-36	-4 %	Impôts et taxes	980 081 15	1 101 779 32	122	12 %
Autres charges de gestion courante	98 400 03	115 796,92	17	18 %	Dotations	446 050 16	449 721 51	4	1 %
					Autres produits	43 301 19	32 309 30	-11	-25 %
Total dépenses de gestion des services	1 471 890,28	1 478 386,94	6	0 %	Total recettes de gestion des services	1 698 692,91	1 903 510,70	205	12 %
Charges financières	55 239 88	17 567,10	-38	-68 %	Produits financiers	1 88	3 00	2	107 %
Charges spécifiques	8 670 00	809,21	-8	-91 %	Produits spécifiques	7 134 20	108 850 00	102	1427 %
					Reprise Transfert de charges	38 225 31	2 700 70	-36	-93 %
TOTAL DES DEPENSES RELLES	1 535 800,16	1 496 763,25	-39	-3 %	TOTAL DES RCETTES REELLES	1 744 054,30	2 015 164,40	271	16 %
Valeur comptable immos cédées		35 854,56			Différence sur réalisation		9 930 00		
Différence sur réalisation		82 495,44							
Dotations	46 018 60	42 302,64	-37	-80 %	TOTAL RECETTES D ORDRE	-	9 930,00		
TOTAL DEPENSES D ORDRE	46 018,60	160 652,84			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 744 054,30	2 025 094,40		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 581 818,76	1 657 415,89							



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement	1 095 669,88
Dépenses financières	97 607,10
TOTAL DES DÉPENSES REELLES	1 193 276,98

Moins valeur tracteur	9 930,00
-----------------------	----------

Opérations patrimoniales	96 893,92
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	106 821,92

TOTAL DÉPENSES	1 300 100,90
-----------------------	---------------------

Recettes d'équipement	140 485,39
Recettes financières	157 886,95
TOTAL RECETTES REELLES	298 372,34

Valeur comptable immos cédées	35 854,56
Plus value terrain	82 495,44
Dotations	42 302,64
Opérations patrimoniales	96 893,92
TOTAL RECETTES D'ORDRE	257 546,56

TOTAL RECETTES	555 918,90
-----------------------	-------------------

Dépenses équipement	K€
Etudes travaux	39
Pool routier	18
Accès PMR	9
Trx église + Salle poly	29
Abribus	35
Signalétique Cantegril	8
Tracteur	38
Matériel ST	11
Mat informatique	9
Mobilier café + 5ème classe	20
Travaux café	308,00
Travaux réseau de chaleur	275,00
Travaux centre de loisir	280,00
Total dépenses équipement	1 079,00

Recettes d'équipement	K€
Subv. Ecole numérique	4,00
DETR Centre loisir	90,00
CD31 Café	32,00
MSA Pumptrack	6,00
Amendes radar	7,00
Total recettes équipement	139,00
Recettes financières	
TA	66,00
FCTVA	35,00
Excédent de fonctionnement caq	56,00
Total recettes financières	157,00

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

2023

Fonctionnement : Résultat de l'exercice 2023	367 678,52
Fonctionnement: résultats antérieurs reportés	754 222,97
Fonctionnement : Résultat de clôture 2023 à affecter	1 121 901,49

Investissement : résultat de l'exercice 2023	-	744 182,01
Investissement : résultat de clôture exercice 2022	-	278 630,41
Investissement: résultat de clôture 2023 (A)	-	465 551,60

Reste à réaliser investissement recettes	1 234 097,90	
Reste à réaliser investissement Dépenses	-	1 460 219,04
RESTE A REALISER 2020 (B)	-	226 121,14

BESOIN DE FINANCEMENT (A) + (B)	-	691 672,74
--	----------	-------------------

Proposition d'affectation du résultat 2023:

à la section d'investissement	691 672,74
à la section fonctionnement	430 228,75

La délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2023 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 957 516,78	2 581 013,29	1 032 853,38	A1	656 349,89
Investissement	1 300 100,90	555 918,89	278 630,41	A2	-485 551,60
Dont 1068		56 254,06			
Fonctionnement	1 657 415,88	2 025 094,40	754 222,97	A3	1 121 901,49

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	1 460 219,04	III + IV	1 234 097,90	B1	-226 121,14
Investissement	I	1 460 219,04	III	1 234 097,90	B2	-226 121,14
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
TOTAL	A1 + B1	430 228,75
Investissement	A2 + B2	-691 672,74
Fonctionnement	A3 + B3	1 121 901,49

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 ;

Vu le compte administratif 2023

Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2023 du centre de gestion comptable de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2023, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2023 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

2024-3-3 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Délibération

Monsieur le Maire expose

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
1 121 901,49 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	367 678.52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	754 222.97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 121 901.49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-465 551.60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	226 121.14
Besoin de financement F. = D. + E.	691 672.74
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 121 901.49
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	691 672.74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	430 228.75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : AUTORISE l'affectation du résultat décrite ci-dessus

Article 2 : PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 18

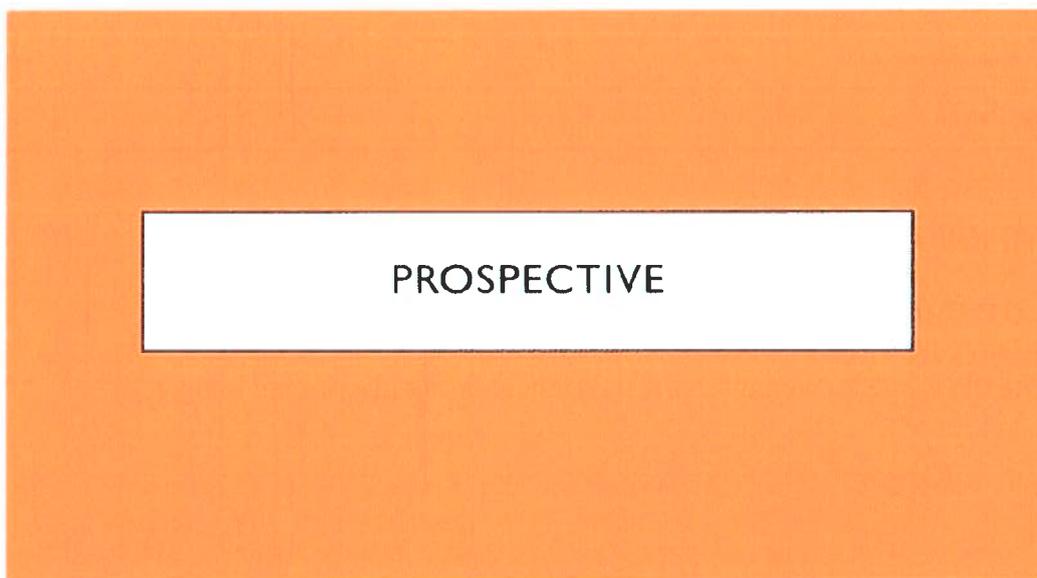
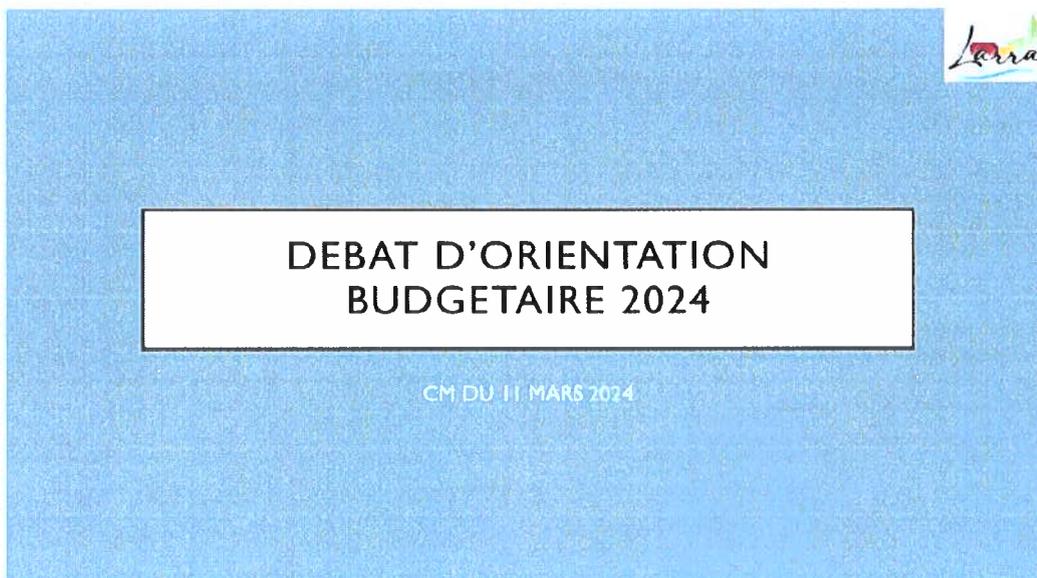
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-3-4 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire rappelle que cet exercice n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais qu'il propose cette présentation dans un souci de transparence et de participation.



CONTEXTE MACROECONOMIQUE

(+) UN ETAT QUI SE REDRESSE PETIT A PETIT

- **Réduction progressive du déficit public**
- Une **stabilisation du ratio de dette publique** à 109,7 % du PIB identique à 2023
- Une prévision de la **croissance économique** de 1 % (comme en 2023).
- Des prévisions pour 2024 qui ne prévoient pas un retour au niveau d'avant crise pour le PIB

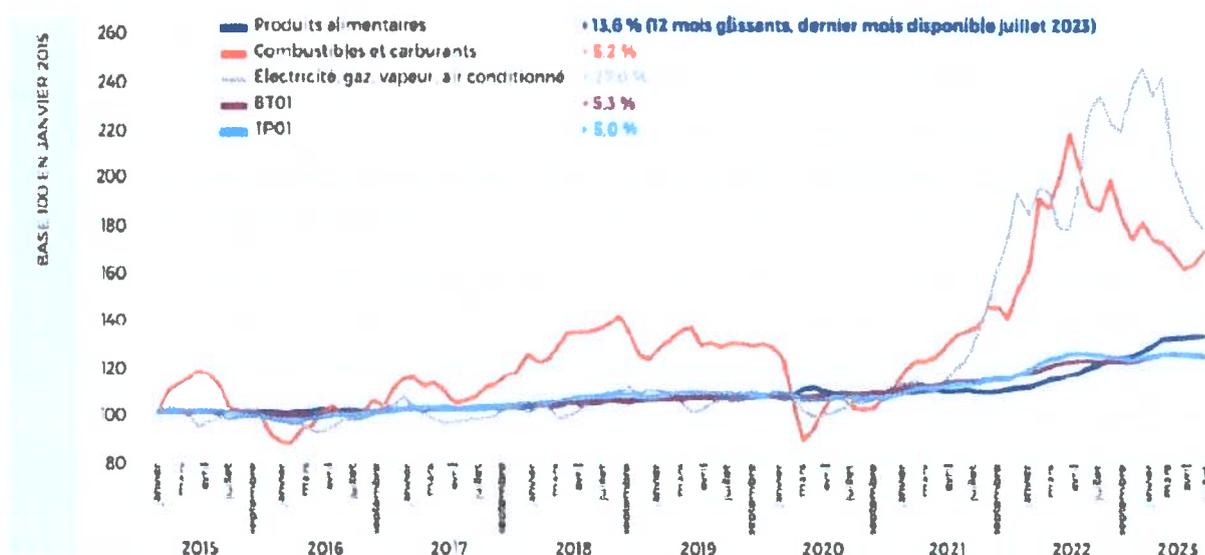
(-) MAIS UN CONTEXTE QUI RESTE INCERTAIN POUR LES COLLECTIVITES

- LPPF 2023-2027 : Un plafonnement des concours financiers de l'Etat aux collectivités
- Un Etat qui fait contribuer les collectivités au redressement des comptes publics (limitation des dépenses)
- Une **inflation moindre mais persistante** (2,6%), particulièrement sur **l'énergie**
- Impacts des **revalorisations des rémunérations**
- Impact encore inconnu d'événements économiques et géopolitiques (conflit Israël/Palestine, Ukraine, Mer Rouge, tensions Chine/Taiwan, élections mondiales)

Une inflation très marquée dans le « panier d'achats » du Maire

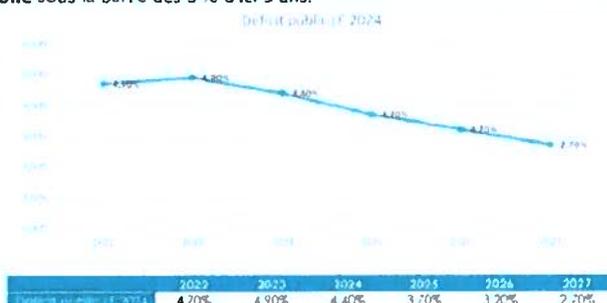
Indices de prix impactant la dépense locale

© Les Éditions Météo



IMPACTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION 2023-2027

- Les **objectifs du gouvernement** sont de :
 - stabiliser la **dette publique** à 110 % du PIB entre 2024 et 2027.
 - ramener le **déficit public** sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.



- **Plafonnement des concours financiers de l'Etat aux CT**

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	54,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2024

- Taux **revalorisation forfaitaire bases fiscales** + 3,9% (+7,1% 2023)
- **DGF** : 27,24 Mds €
 - Cela représente +320 M €, comme en 2023 :
 - Progression de la DSR : + 150 M€ en 2024 soit +8%
- **FCTVA** : 7,1 Mds € (+400 M€ // 2023)
- **Total concours financiers aux CT** : 53,45 Mds € (+1,7%)
- **Crédits d'Investissement aux CT**
 - Consolidation des crédits DSIL et DETR à haut niveau
 - Renforcement des Fonds Vert (2,1 Mds € en AE 2024 vs 2 Mds 2023)
- Maintien des **garanties anti-inflation énergie** complexes, limitées mais ciblées sur les CL les plus vulnérables
- **Crédits à l'investissement maintenus à haut niveau** (DSIL : DETR : Fonds Vert...) et fléchés sur les projets « verts »
- **Pas d'encadrement des dépenses des Collectivités par l'Etat** au titre de la maîtrise des dépenses publiques dans la LPFP 2023-2027 MAIS demande de **plafonner la hausse des dépenses de fonctionnement à 2%** (soit 0,5 pts de moins de l'inflation)

POLITIQUES COMMUNALES PRIORITAIRES

- **COHESION** : multiplier les temps de rencontres au sein de la population et conforter les actions à destination des aînés et des jeunes.
- **EDUCATION** : renforcer la dimension éducative de la collectivité au travers de la mise en œuvre du PEDT
- **ENVIRONNEMENT** : inscrire l'action de la collectivité dans la transition écologique pour préserver le territoire, son environnement et la qualité de vie des habitants
- **SPORT** : promouvoir le sport dans ses dimensions santé et égalité
- **SOCIAL** : Favoriser les relations intergénérationnelles adultes-adolescents ; aînés-jeunes ; parents-enfants

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTEXTE

- (-) Un inflation estimée de 2,6 % contre 4,9 % en 2023
- (-) obligation de limiter l'augmentation 0,5 points de moins que l'inflation
- (-) pour l'énergie : Un inflation estimée de 10%
- (-) : Rémunérations : + 5pts d'indice et augmentation du SMIC

IMPACTS ET ORIENTATIONS POUR LARRA

- Economies générées par le réseau de chaleur
- Recherche d'autres économies d'énergie (isolation mairie, éclairages extérieurs)
- Vigilance sur les achats courants
- Augmentation maîtrisée de la masse salariale pour consolider les effectifs aux écoles
 - Animation : + 0,25 ETP pour renforcer le midi
 - Entretien : +0.85 ETP (année pleine) pour le nettoyage de la MPT et du CDL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CONTEXTE

- (?) Légère hausse de la DGF ?
- (+) Revalorisation des bases : + 3,9% (+7,1% en 2023)

IMPACTS ET ORIENTATIONS POUR LARRA

- ← = + 35K € de recette fiscale
- (?) Réflexion à mener sur la tarification des services publics (surtout l'ALSH)
- (?) Réflexion à mener sur fiscalité locale (exonérations, taux...)

INVESTISSEMENT

PROJETS D'INVESTISSEMENT

• PROJETS EN COURS DE REALISATION

Exercice d'achèvement des travaux = 2024

- Café multiservices
- Réseau de chaleur
- Centre de loisirs

• PROJET FINANCÉS OU FINANCEMENTS DEMANDÉS

- Jardin public : 189 K € HT
- Equipement vélo / pumptrack : 227 K € HT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE

- Inflation : + 5% pour le bâtiment (et pour tous types de travaux)

IMPACTS ET ORIENTATIONS POUR LARRA

- Priorité sur le travaux en cours (café et centre de loisirs)
- Politique du strict nécessaire pour les autres travaux ou acquisition

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE

- Connotation verte / environnementale des dispositifs de financements : Etat (Fonds vert), Région
- Vigilance : Partenaires de plus en plus contraint financièrement

IMPACTS ET ORIENTATIONS POUR LARRA

- Vente du terrain au Groupe XF
- Poursuivre la recherches de financements pour tous les projets de travaux ou d'achats
- Bien flécher les demandes de financement aux partenaires institutionnels

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,
Vu le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, sur la base du rapport ci annexé

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CETTE DÉLIBÉRATION NE DONNE PAS LIEU À VOTE

2024-3-5 **Demande d'une subvention auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la protection du gymnase pour la pratique du Futsal** (*annule et remplace la délibération n°2023-11-4 du 13/11/2023*)

La commune a été informée d'un taux de financement par le FAFA inférieur au taux indiqué dans la délibération initiale, obligeant le Conseil municipal à délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet vise à protéger le bâtiment contre les dégradations causées par la pratique du Futsal. L'installation de filets devrait suffire.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Afin de sécuriser le gymnase de Cavallé, il convient d'installer des filets de protection sur les murs et une armature autour des luminaires.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut accompagner les collectivités, jusqu'à 50% du montant de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 231,24 € HT (9 877,49€ TTC).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
FAFA	4 115,62 €	50%
Autofinancement commune	4 115,62 €	50%
TOTAL	8 231,24 €	100,00%

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 4 115,62 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres financements nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent chargé de l'accueil, des relations avec les associations et de la communication va quitter la collectivité. La commune a déjà identifié une personne pour lui succéder.

Le nouvel agent sera recruté à temps complet, d'abord sur un emploi non permanent avant d'être stagiairisé à l'été.

Cela nécessite de :

- créer un emploi permanent à temps complet*
- créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité*
- supprimer un emploi non permanent à temps non complet.*

Monsieur le Maire propose de voter ensemble les délibérations n°2024-3-6 à 2024-3-8.

Il n'y a pas d'objection.

Madame DESNOS dit qu'elle s'abstiendra sur les trois délibérations car elle estime que le service administratif est doté de suffisamment d'agent et que proposer un emploi à 35H n'est pas justifié. Monsieur le Maire répond que l'activité et la charge du service administratif justifie un emploi à temps complet.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : La création à compter du 01/04/2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet (35H) pour notamment exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil du public, secrétariat à l'urbanisme, état civil

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;
Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 6 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 17
Contre : --
Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

2024-3-7 Création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet

Délibération

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'absence d'un agent du service administratif rend le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 01/04/2023, la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 3 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

2024-3-8 Suppression d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-1-3 en date du 23/01/2024 relative à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires.

Considérant que ce poste ne correspond plus à un besoin de la collectivité

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE à compter du 01/04/2024 la suppression de l'emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires créé par délibération n° 2023-1-3 en date du 23/01/2024

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée à l'unanimité

ENERGIE

2024-3-9 Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Monsieur le Maire dit que l'Etat a demandé à l'ensemble des communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAER). La définition de ces zones permettra de raccourcir les délais d'instruction des dossiers relatifs à l'implantation d'une installation terrestre située au sein du périmètre d'une ZAER.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée.

Monsieur le Maire dit que la question au cœur du débat reste d'inclure la plaine de Cavaillé au sein des ZAER. La commune a plusieurs projets en la matière, comme ombrière au-dessus des terrains de pétanque.

Monsieur le Maire affirme que tous les projets portés par la commune en la matière seront soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne cible que l'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à part la question de la plaine de Cavaillé et de s'accorder sur le fait d'inclure toute la commune hormis les bois et les trames vertes et bleues.

Madame CADAMURO propose la méthode du pastillage pour éviter d'avoir des demandes en tous lieux du village sans que la commune puisse les identifier au préalable. Elle regrette que la commission environnement n'ait pas pu donner son avis en amont de la réunion publique. Monsieur le Maire répond que le pastillage pose le problème de l'accord préalable des propriétaires. Il dit qu'en termes d'équité ce serait compliqué et que diviser la commune pourrait créer des tensions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours la maîtrise de son Plan local d'urbanisme.

Monsieur FOUCAULT dit que, avec la définition de ZAER, la commune cherche à dire que toute contribution en faveur des énergies renouvelables est intéressante d'un point de vue écologique. Il soutient que la commune ne dispose pas de critère pour faire un pastillage et une différence entre les propriétaires, surtout si l'on constate le retard de la France et du monde en matière d'énergies renouvelables.

En dehors de Cavaillé, l'assemblée s'accorde pour inclure toute la commune à l'exception des espaces boisés et des trames vertes et bleues.

La discussion est ouverte sur la possibilité d'intégrer Cavaillé à la ZAER. Madame MASON souhaite que Cavaillé soit sanctuarisé et exclu du périmètre de la ZAER.

Monsieur le Maire ajoute que, au sein du périmètre de protection des monuments historiques, l'ABF pourrait avoir tendance à refuser un projet dès lors qu'il n'est pas situé dans la ZAER.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se positionner sur l'inclusion du domaine de Cavaillé. La majorité s'accorde pour inclure Cavaillé.

La délibération qui est soumise au vote propose que l'ensemble de la commune à l'exception des bois, des trames vertes et des trames bleues, soit inclus dans la ZAER.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée en date du 10 mars 2023. Cette dernière a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et du Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables s'avère nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 susvisée, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État.

Les secteurs potentiels de développement doivent donc s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L. 100-4, L. 100-1 A, L. 141-1, L. 141-3, L. 1415-1, L. 141-5-3 et L. 211-2,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 110-4, L. 211-1, L. 341-15-1 et L. 511-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16, L. 181-28-10 et L. 318-8-2,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15,

VU les plans ci-annexés définissant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

CONSIDÉRANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision du PPE,

CONSIDÉRANT la réalisation d'un processus de concertation du public, notamment par la tenue d'une réunion publique en mairie le samedi 9 mars 2024

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : IDENTIFIE les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire de Larra, conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et telles que jointes en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : DÉCIDE de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et les cartographies associées et ampliation à Toulouse Métropole ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus

Pour : 12

Contre : 6 (CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GUARDERES, MASON Cathy, MESSINA Nathalie)

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-3-10 SDEHG – Branchement de deux lots communaux Chemin d'Emberné

Délibération

Monsieur le Maire expose

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/09/2023 concernant : le **branchement de deux lots communaux Chemin d'Emberné**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension de réseau souterraine depuis réseau aérien existant
- Pose de deux coffrets de distribution électrique RMBT
- Pose d'un module branchement MONO dans la RM2 pour recevoir le coupe-circuit du lot 1
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit du lot 2
- les liaisons B seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS (0970831970)
- Les comptages seront à traiter par le fournisseur d'énergie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 477€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 801€
Total	11 278€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 659€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS AJOUTEES

2024-3-11 Modification de l'emprunt n°2105 auprès de l'Agence France Locale

Monsieur le Maire informe que la commune a pris contact avec l'AFL suite à la décision du Conseil de refuser les conditions imposées pour le groupe XF dans le cadre de la vente des terrains pour l'OAP les Jardins d'Emmenot.

Monsieur le Maire souligne que les taux ont augmenté depuis la conclusion du prêt initial. Il est dit qu'il est proposé un taux de 4,10% pour une prorogation sur 1 an et de 4,42% pour une prorogation sur 6 mois. Cela représente des remboursements d'intérêts à hauteur de 10 000 ans (pour une prorogation d'un an) et de 5 000 € (pour une prorogation de 6 mois).

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de la vente des terrains dans le cadre du projet de l'OAP les Jardin d'Emmenot, il est opportun de proroger pour partie le prêt relais souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, **et après en avoir délibéré**,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais 2105

DIT qu'en mars 2022, un prêt relais 2 ans a été souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : **432 500 EUR** (quatre cent trente-deux mille et cinq cents euros)
- Durée Totale : **2 ans**
- Date de remboursement : **20 mars 2024**
- Mode d'amortissement : in fine
- Taux fixe : **0,67%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement par anticipation : **Néant**

Article 2 : Modification du prêt en cours par avenant

APPROUVE la modification du prêt 2105 comme suit :

- Remboursement partiel au 20 mars 2024 : EUR 183 900
- Règlement des intérêts dus au 20 mars 2024

Prorogation dans les termes ci-dessous :

- Date de remboursement : 20 septembre 2024
- Durée : 6 mois
- Montant : **EUR 248 600** (deux cent quarante-huit mille six cents euros)
- Mode d'amortissement : **in fine**
- Taux fixe : **4,42%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement par anticipation : **Néant**

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt 2105 et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-3-12 Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet

NB : l'intitulé de la présente délibération a été modifié en cours de séance. Il était proposé initialement de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du service technique sera absent pour des raisons de santé. Il est proposé de le remplacer par l'emploi d'un contractuel à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires.

*Madame MESSINA souligne que la charge de l'activité du service technique nécessiterait une quotité horaire plus importante, voire un temps complet.
Plusieurs membres de l'assemblée acquiescent.*

Par conséquent, le projet de délibération est modifié en cours de séance et il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet (au lieu d'un emploi non permanent à temps non complet).

Délibération

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'absence d'un agent du service technique rend le recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 18/03/2024, la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires d'agent technique polyvalent (grade : adjoint technique) pour accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 2 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 8

Contre : 5 (BODOT Bernard, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Alexandre, FRANCOIS Claude, MOIGN Jean-Louis)

Abstentions : 5 (AMOUROUX Céline, FOUCAULT Damien, MODESTO Jérôme, LAFITTE Fabien, JUNCA-GUARDERE Alexandre)

Délibération adoptée

2024-3-13 Cimetière – vente des concessions funéraires – suppression de la répartition entre la commune et le centre communal d'action social

Monsieur le Maire dit qu'il sera plus rigoureux comptablement de passer par une régie de recettes pour accepter les produits liés à la vente de concessions funéraires. A cette occasion, il est proposé supprimer la répartition entre la commune (deux tiers) et le CCAS (un tiers) des produits des concessions.

Délibération

Monsieur le Maire expose

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Cependant, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a explicitement abrogé du Code général des collectivités territoriales la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes. Par ailleurs, il convient que ces produits soient collectés dans le cadre d'une régie de recette. Or la régie de recette du CCAS a été clôturée par arrêté en date du 06/10/2023.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales

Considérant que le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale n'est qu'une faculté et non une obligation

Considérant que la régie du centre communal d'action sociale a été clôturée par arrêté en date du 06/10/2023

Et après en avoir délibéré

Article 1^{er} : DECIDE de cesser le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale et que la totalité du produit sera perçu au budget principal de la commune.

Article 2 : PRECISE que l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes de la commune sera modifié en conséquence

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-3-14 Acquisition de la parcelle AA 380 pour l'extension du cimetière Annule et remplace la délibération n°2024-1-3 du 5 février 2024

Suite à une opération de bornage, la parcelle concernée est renumérotée AA 380. De plus, l'indivision PETITEL propose de vendre la parcelle à 30 000 € au lieu de 40 000 €. Monsieur le Maire ajoute que des financements seront sollicités pour acquérir la parcelle et pour la construction d'un mur pour l'extension du cimetière.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Afin de pouvoir réaliser une extension du cimetière, il est proposé d'acquérir pour la somme totale de 30 000 € la parcelle cadastrée AA 380 appartenant à l'indivision PETITEL-JURET, d'une surface totale de 1948 m² environ.

Ladite partie de parcelle sera renumérotée à l'issue de l'opération de bornage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1

Vu la délibération n°2024-1-3 du 5 février 2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 380 appartenant à l'indivision PETITEL-JURET moyennant le prix indiqué de 30 000€

Article 2 : DIT que les sommes induites seront inscrites au budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour : 18
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

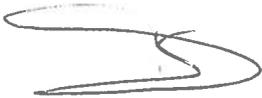
QUESTIONS DIVERSES

❖ Rond-point à l'entrée du village

Il est présenté une esquisse pour l'aménagement du rond-point à l'entrée du village, proposée par la Commission environnement.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 20h11.

Le secrétaire de séance
DESGARCEAUX Nathalie



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

